

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 23 janvier 2012 à 19 heures 30 au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse Madame Clémence Le May.

Sont présents : les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Claude Michaud

et la directrice générale, Madame Francine Moreau.

Le conseiller Stéphane Bilodeau est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

Cette séance est tenue suite à la réquisition de Madame Clémence Le May, mairesse, et qu'un avis de convocation a été remis de main à main aux personnes concernées, vendredi le 20 janvier 2012 entre 10 et 11 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Dépôt d'une demande relativement à des travaux d'infrastructure et de structure de rue par Constructions L. Lecours inc. et autorisation à signer une entente relative à ces travaux.
3. Levée partielle des non accès sur la route 116 concernant le développement résidentiel du golf Arthavic – engagement à payer les frais auprès du Ministère des Transports.
4. Offre de service de Dessau – concept définitif concernant la modification de l'intersection rue de l'Entraide – route 116
5. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 442-2009 concernant le service internet haute vitesse.
6. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 458-2011 concernant la tarification.
7. Désignation des responsables pour l'application du règlement G-100, modification de la résolution 2011-07-137.
8. Période de questions.
9. Clôture de la séance.

2012-01-019

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-01-020

Dépôt d'une demande relativement à des travaux d'infrastructure et de structure de rue par Constructions L. Lecours inc. et autorisation à signer une entente relative à ces travaux

Une demande est déposée au Conseil relativement à des travaux d'infrastructure et de structure de rue par les Constructions L. Lecours inc. Le projet consiste à mettre en place les services d'eau potable, d'égout pluvial et de voirie, sur une longueur d'environ 1180 mètres, dans le développement du

(Suite à la page 2442)

golf Arthavic ainsi que l'installation de 595 mètres de conduites d'eau potable et la mise en place d'une chambre de compteurs en bordure de la route 116.

Les membres du conseil ont étudié cette demande en vertu des documents déposés afin de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation. La zone visée par cette demande devra faire l'objet d'un changement de zonage en conformité avec le règlement n° 454-2011 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska approuve la demande de travaux d'infrastructure et de structure de rue déposée par Les Constructions L. Lecours inc. situés sur les lots 15-1, 16-15 et les parties de lots 15, 16 et 17 du cadastre du Village d'Arthabaskaville, tel que montré aux plans et devis numéro CLCE-025 (12794) préparés par Les Services exp inc. en date du 21 décembre 2011.

Que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre Les Constructions L. Lecours inc., promoteur, et la Municipalité, conformément aux dispositions du règlement numéro 455-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que le Conseil autorise la mairesse, Clémence Le May, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Francine Moreau, à signer la dite entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-01-021

Levée partielle des non accès sur la route 116 concernant le développement résidentiel du golf Arthavic – engagement à payer les frais auprès du Ministère des Transports

Attendu qu'en date du 5 décembre 2011, le Conseil adressait une demande au Ministère des Transports relativement au projet résidentiel du golf Arthavic concernant la levée partielle du non accès pour les deux endroits identifiés au plan projet de lotissement;

Attendu que le Ministère avise la Municipalité qu'il procède à l'étude de la demande mais qu'il peut s'écouler un certain temps avant la réception du rapport désiré;

Attendu que suite aux discussions entre les représentants du Ministère et de la Municipalité, un engagement de la part de la Municipalité à payer la valeur ajoutée des levées de non accès permettrait de réduire le délai de traitement de la demande;

Attendu que la Municipalité a convenu d'une entente avec le promoteur du développement résidentiel du golf Arthavic concernant les obligations respectives des parties relativement à la réalisation des travaux municipaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska s'engage à payer la valeur ajoutée des levées pour les deux non accès identifiés au plan de lotissement déposé au Ministère des Transports pour le projet de développement résidentiel du golf Arthavic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-01-022

Offre de service de Dessau – concept définitif concernant la modification de l'intersection rue de l'Entraide – route 116

Attendu que le Conseil a mandaté la firme Dessau pour réaliser la conception d'un plan préliminaire relativement à la modification de l'intersection de la rue de l'Entraide avec la route 116 en novembre dernier;

Attendu que le Conseil a entériné les ententes requises pour la réalisation du projet résidentiel sur les terrains du golf Arthavic;

Attendu que suite à une analyse de l'offre de service pour la préparation des plans et devis définitifs du réaménagement de l'accès de la rue de l'Entraide à la route 116, le Conseil s'entend pour mandater Dessau à préparer les plans définitifs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Que le Conseil mandate la firme Dessau à préparer les plans et devis définitifs du réaménagement de l'accès de la rue de l'Entraide à la route 116 et retient l'option 2 de la proposition qui prévoit la préparation d'un document d'appel d'offres complet incluant les devis administratif et technique, le bordereau et la formule de soumission pour une somme de 8 100\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 442-2009 concernant le service internet haute vitesse

Avis de motion est donné par le conseiller Hugues Girouard qu'à une prochaine séance le règlement numéro 442-2009 sera amendé afin de modifier le tarif d'abonnement pour l'utilisation du service internet haute vitesse.

Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 458-2011 concernant la tarification

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Deneault qu'à une prochaine séance le règlement numéro 458-2011 concernant la tarification sera amendé afin de modifier certains tarifs.

2012-01-023

Désignation des responsables pour l'application du règlement G-100, modification de la résolution 2011-07-137

Attendu que le Conseil a adopté le règlement général G-100;

Attendu qu'en vertu de ce règlement le responsable de l'application du règlement général G-100 désigne tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix ainsi que tout officier ou employé municipal désigné par résolution du conseil aux fins de l'application de tout ou partie du présent règlement;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska nomme l'inspecteur municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, et l'inspecteur en bâtiment, comme responsables de l'application du règlement général numéro G-100 pour les sections et chapitres dont l'application relève de la municipalité, soient :

- Chapitre III – Nuisances;
- Chapitre IV, article 44 – Obstruction aux signaux de circulation;
- Chapitre V – Sollicitation et colportage;
- Chapitre VI – Vente de garage;
- Chapitre VII – section 3 – Allumage de feux en plein air;
- Chapitre VIII – Les animaux;
- Chapitre X – Normes d'utilisation extérieure de l'eau.

Que de façon générale le responsable de l'application du règlement G-100 soit tout membre de la Sûreté du Québec, sauf pour les sections et chapitres nommés ci-haut, les agents de la Sûreté du Québec disposent des pouvoirs nécessaires pour assister les inspecteurs municipaux en cas de problème.

Que la présente résolution remplace la résolution 2011-07-137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2012-01-021 et 2012-01-022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour du mois de janvier 2012.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2012-01-024

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

La signature par la mairesse équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

